



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h10.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUCH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Jean-Michel GAUDIN.

Absents excusés avec pouvoir :

Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET,

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL,

Natacha MOUSSARD ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à M. SAUSSAC.

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA.

Absent(s) :

Audrey STEMPELL, Christelle RIBOUILLARD, Soraya DENNI, Hicham AICHI.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Mes chers collègues, bonsoir. Je vous prie d'excuser notre retard, nous étions retenus en préfecture.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. 2021-089 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2021

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer notre séance par la désignation du secrétaire.

C'est Alain SAUSSAC qui s'autodésigne. C'est parfait. Y a-t-il des objections ? Je n'en vois pas. Merci, M. SAUSSAC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner Alain SAUSSAC comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

2. 2021-090 – Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021. Nous n'avons pas reçu d'observation, est-ce qu'il y en a à formuler ? Oui, M. SEGERER.

M. SEGERER : Je voulais juste, un détail, page 32, sur la phrase : « On a bien noté que le critère unique de cet étalement était l'attention immobilière ». Il s'agissait de « la tension » et non pas l'attention.

C'est vrai que sur l'enregistrement, ce n'était pas distinct.

M. Gilles BATAIL : Merci.

Y a-t-il d'autres objections ou remarques à formuler ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de l'adopter. Y a-t-il des votes contre ? Absentations ? NPPV, non ? Il est donc adopté à l'unanimité, avec la remarque qui a été formulée.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2021.

3. 2021-091 – Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'information qui vous est due conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Est-ce que vous avez des questions ?

M.BENOIST.

M.BENOIST : Oui, bonsoir à tout le monde, pour ceux que je n'ai pas pu saluer. Ça concerne deux éléments du Plateau de Bière. C'est le projet initial des trois restaurants et de l'hôtel sur les zones humides dont il s'agit. 822.

M. BATAIL : Nous y reviendrons tout à l'heure. Sur cette information, y a-t-il des questions ou des remarques à formuler ? Non ? On considère donc que l'information a été donnée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

4. 2021-092 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022

M. Khaled LAOUITI, Conseiller Municipal délégué : Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement dans la limite du cadre des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 en remboursement du capital de la dette est de 13 777 954 €. Ainsi, le quart est de 3 444 489 €. Les dépenses concernées sont jointes en annexe pour un montant total de 2 281 357 €. Les crédits correspondants sont inscrits lors de l'adoption du budget 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de fixer le seuil maximum de l'ouverture des crédits par anticipation, avant le vote du budget 2022, à hauteur de 3 44 489 €, soit le quart de 13 777 954 €, de valider le montant de 2 280 357 € dont le tableau est en annexe par anticipation du budget 2022 et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.

Si vous avez des questions.

M. BATAIL : Merci Khaled. Y a-t-il des questions ?

M.BENOIST.

M.BENOIST : Oui, ça concerne le Plateau de Bière, ça signifie donc que le projet des trois restaurants et de l'hôtel sur les zones humides, sur Chamlys, va se faire.

M. BATAIL : Le pétitionnaire a rempli un dossier loi sur l'eau, qu'il est en train de compléter. À priori, il n'y a pas d'objection majeure sur ce dossier. C'est un dossier qui suit son cours au moins pour un des restaurants, celui situé le plus à gauche quand on arrive dans la zone ou le plus à droite quand on sort de la zone dans ce secteur. Sur celui-là, ça semble être en route. Pour le reste, il faut qu'il finisse le dossier. Le dossier loi sur l'eau est instruit par les services de la Préfecture. Il y a eu la loi sur l'eau qui est arrivée assez tard d'ailleurs puisqu'initialement, la Préfecture n'avait pas jugé bon de diligenter cette démarche. Voilà ce que j'en sais.

Mme MACHROUCH : J'avais une question par rapport à l'achat des véhicules suite au vandalisme et incendie, je voulais savoir si vous n'aviez pas une assurance, et si ce n'était pas quelque chose qui pouvait couvrir le fait de racheter ces véhicules ?

M. BATAIL : Bien sûr nous sommes assurés pour les véhicules, mais pour le montant de l'indemnité versée par l'assurance, on est toujours soumis à la valeur résiduelle des véhicules et puis il y a aussi les circonstances de l'accident. Les valeurs d'indemnité sont parfois assez loin de ce qu'on imagine. Il y a aussi notre taux de sinistralité pour la conclusion des contrats d'assurance. Petit à petit, le montant des primes d'assurance augmente.

Il y a la question aussi de protection des véhicules, que ce soit contre le vol, le vandalisme. On a mis en place un certain nombre de dispositifs de remisage des véhicules à certains endroits. On essaie d'améliorer encore la protection des véhicules. C'est comme ça que par exemple, qu'en fin d'année, puisqu'on sait que c'est une période qui peut être difficile, on essaie de rassembler nos véhicules dans des sites où on peut mieux les surveiller, les gardiennier. Nos véhicules sont assurés mais avec les franchises, comme toutes les assurances.

M. LAOUITI : On peut ajouter aussi le temps d'indemnisation, parce que les assurances ne remboursent pas tout de suite. Et lorsque c'est des véhicules utilitaires, il faut qu'on en rachète rapidement. Je vais donner un exemple, un véhicule qui a quinze ans qu'on souhaitait changer l'année prochaine, si l'assurance nous le rembourse à sa valeur actuelle, nous, on comptait en acheter un plus neuf, et s'ils nous remboursent 5 000 €, parce que sa valeur était 5 000 € et qu'on comptait en acheter à 20 000 €, on va racheter un neuf directement à 20 000 €. Donc, ça ne rembourse pas la totalité du nouvel achat.

M. BATTAIL : Y a-t-il d'autres questions sur le point rapporté par M. LAOUITI ? Non ?

On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Absentions ? J'en vois cinq. NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.

M. BATTAIL : Il faut noter l'arrivée de M. AICHI et donc le pouvoir qu'il porte. Est-ce que vous aviez un pouvoir d'enregistrer ?

Donc, on n'a que le pouvoir de Mme SINIVASSIN. Vous voterez à la fois pour vous et pour Mme SINIVASSIN, enfin, c'est comme ça que cela nous a été demandé de l'enregistrer.

M. AICHI : (*hors micro*) ça fait un petit moment que je poirote à la porte. Peut-être qu'il faut que je récupère un numéro de portable pour me signaler quand il y a un empêchement.

M. BATTAIL : De quoi nous faites-vous le reproche exactement, Monsieur ?

M. AICHI : Juste que je n'ai pas possibilité de signaler mon empêchement, c'est tout, mais je vais m'organiser, je vais récupérer un numéro de portable.

M. BATAIL : Voilà, je pense que ça ne doit pas poser de problème. Puis cette porte-là est faite pour sortir, mais elle peut être utilisée.

5. 2021-093 – Mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiements

M. Khaled LAOUITI, Conseiller Municipal délégué : L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques. L'inscription de la totalité de la dépense, la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir un engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La seconde, c'est la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération, qui se décline par une ouverture de crédit budgétaire annuelle par tranche. Ainsi, des autorisations de programme permettent une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets de projets valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement. Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours au report d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, auto financement, emprunts, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et sont régis par l'article R.2311-9 du CGCT. Les AP/CP permettent un allègement du budget, une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux. Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées par le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut

commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

Les suivis des AP/CP se font à chaque étape budgétaire : BP, DM, CA dans un souci de communication, de suivi, révision, annulation, répartition d'un plan et de rigueur. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice prévu par la délibération de l'ouverture de l'autorisation de programme. Celle-ci sera effective dès 2022 sur un seul projet dans un premier temps, la redynamisation du centre-ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider, d'approuver le principe de mise en place des autorisations de programmes et de crédits de paiements dès 2022.

Si vous avez des questions.

M. BATAIL : Merci, M. LAOUITI.

Y a-t-il des questions ? Ou remarques ? On va donc le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Avec le pouvoir, donc sept abstentions ? Vote pour ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiements.

6. 2021-094 – Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jacqueline BONJEAN » : rapport annuel 2020 du délégataire

Mme Annie NIVERT, Conseillère Municipale déléguée : Depuis le 1^{er} septembre 2018, les enfants de la Ville de Dammarie-lès-Lys sont accueillis dans la crèche Jacqueline Bonjean, d'une capacité de 40 berceaux, dans le cadre d'une délégation de service public gérée par les Petits Chaperons rouges.

L'année 2020 est la deuxième année complète de gestion de cet équipement par les Petits Chaperons rouges. En 2020, 75 enfants étaient inscrits en accueil régulier, dont trois en accueil occasionnel, contre 68 en 2019, pour un total de 45 058 heures réalisées, contre 66 671 en 2019, 52 514 heures facturées contre 77 978 en 2019.

Le taux d'occupation financier de 62,5 % est en dessous de celui attendu au cahier des charges qui est de 85 %. C'est malheureusement le contexte sanitaire lié à la Covid qui en est la cause. La crèche a fermé du 16 mars au 11 mai, puis on a mis des limites par section jusqu'au 15 juin, 15 enfants par section, puis on a limité à 10, suite aux directives gouvernementales ce qui a entraîné une diminution des heures facturables. De plus, le contexte anxiogène et la possibilité de télétravail n'ont pas favorisé le retour des enfants dans les structures collectives.

Suite au départ de Mlle Elodie GABO en congé maternité, Angélique CHARRIER a réalisé l'intérim à la direction de la crèche dès le 1^{er} septembre 2020. Elle a poursuivi la mise en œuvre des projets déjà en place et a gagné la confiance des familles et de son équipe, grâce à l'accompagnement régulier de la coordinatrice Virginie MECHOIR.

En 2020, les professionnels de la crèche et l'ensemble des équipes des Petits Chaperons rouges ont continué à répondre aux attentes des familles et proposer un accueil de qualité, respectueux de leurs besoins et garantissant un accueil et un développement serein pour les enfants. Les relations avec les familles et les enquêtes de satisfaction témoignent de la confiance que les parents placent dans l'équipe de la crèche. Dans le contexte sanitaire actuel, les liens avec les familles ont été maintenus via des réunions en visio, mais les événements festifs malheureusement n'ont pu être réalisés.

Les objectifs 2021 :

- développer la place du livre, grâce à un partenariat avec la médiathèque et la mise en place d'une bibliothèque partagée ;
- reprendre les ateliers parents ;
- poursuivre l'aménagement extérieur ;
- continuer le développement des ateliers d'éveil musical et développer l'action RRSE à travers la mise en place d'un potager compost.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de prendre acte du rapport technique et financier 2020 transmis par le délégataire des Petits Chaperons rouges.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. BATAIL : Merci, Mme NIVERT.

Y a-t-il des questions concernant ce rapport ou des remarques ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Merci. Juste une question sur l'enquête de satisfaction auprès des parents. L'année dernière, cette même enquête de satisfaction s'était heurtée au fait que très peu de parents s'étaient prononcés, est-ce que cette année on a davantage de parents qui ont participé à cette enquête ?

Mme NIVERT : Oui, il y a plus de parents. L'année dernière, il y avait 7 parents, cette année il y en a 11.

M. SEGERER : Si on tient compte du fait que la fréquentation est en baisse, c'est un vrai progrès.

M. BATAIL : On ne peut qu'inviter les parents à le faire. On peut aussi se dire qu'en général, lorsqu'il y a peu de retours, ça veut dire qu'il y a aussi peu de mécontents. De manière générale, c'est toujours un problème le retour des enquêtes.

Mme NIVERT, vous vouliez dire quelque chose ?

Mme NIVERT : Les enquêtes sont quand même satisfaisantes puisque les parents sont satisfaits. Enfin, c'est une année quand même spéciale cette année 2020.

M. BATAIL : Je ne pense pas que nous ayons à l'approuver, c'est un porter à connaissance.

Merci, Mme NIVERT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- du rapport annuel 2020 du délégataire concernant la Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean.

7. 2021-095 – Recensement de la population – Campagne 2022

M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué : Depuis 2004, les communes de plus de 10 000 habitants doivent réaliser une partie du recensement chaque année et reçoivent une dotation de l'État pour le réaliser. Cette année, ça sera 3 967 €.

Pour réaliser ce recensement qui se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022, nous allons recruter six agents recenseurs pour couvrir plus de 700 logements.

Afin d'avoir un recensement qui soit de qualité, la rémunération sera composée d'une partie fixe et d'une partie variable, la partie variable dépendra du nombre de feuilles collectées par foyer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser le Maire à désigner un coordinateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2022 qui aura lieu du 20 janvier au 26 février inclus ;
- d'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable, de fixer le montant de la partie fixe de la rémunération brute à 435,50 € versés en une fois au mois de mars 2022. En cas de désistement ou d'empêchement de l'agent, un prorata sera calculé, de fixer le montant de la partie variable de la rémunération brute à 6,85 selon le nombre de feuilles collectées ;
- d'attribuer trois primes de 125 € bruts conditionnées par l'état d'avancement de la collecte. Une première prime versée en février si 50 % des logements recensés sont atteints au 5 février 2022. Une deuxième prime versée en mars si 70 % des logements recensés sont atteints au 12 février 2022. Une troisième prime, le solde versé en mars si l'ensemble des retours enregistrés sur Internet est supérieur ou égal à 30 % ;
- Enfin, d'autoriser M. le Maire ou son adjoint dûment désigné à exécuter les opérations de recensement et à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population.

Merci, M. le Maire.

M. BATAIL : Merci, M. JONNET.

Y a-t-il des remarques ou des questions concernant le recensement qui est bien entendu une mission courante pour les collectivités ? J'ajoute que c'est une mission importante, parce que beaucoup de nos dotations sont fondées sur l'examen de la population, du nombre d'habitants.

J'étais récemment dans une commune qui est soumise à une forte suroccupation de ses logements, qu'elles soient légitimes ou pas ce n'est pas la question. Le maire m'a expliqué qu'il avait fait procéder à un deuxième recensement en quelque sorte. Il était arrivé à un résultat différent du premier. Donc, il était en discussion avec la préfecture pour savoir ce qu'il fallait retenir de l'ensemble de ces résultats.

Les agents recenseurs se heurtent parfois à la mauvaise volonté ou à des difficultés pour communiquer avec les personnes recensées..

y a-t-il des votes contre ? Absentions ? NPPV ? Donc, le recensement sera ainsi fait.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le recensement de la population avec la campagne 2022.

8. 2021-096 – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Dans le cadre du plan de relance présenté par le gouvernement, les collectivités territoriales ont eu l'opportunité de répondre à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Centré sur le premier degré, il a pour objet la réduction des inégalités scolaires et la lutte contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès aux services publics de l'éducation.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique pour l'ensemble des écoles élémentaires cycle 2 et cycle 3 qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini par l'État.

Il est fondé sur deux volets principaux. L'équipement numérique subventionnable à hauteur de 70 % est plafonné à 3 500 € par classe et les services et ressources numériques subventionnables à hauteur de 50 % sur la base d'un montant maximum de 20 € par élève.

La Commune a validé en 2016 un plan d'informatisation des écoles défini en lien avec l'inspection académique. Chaque classe élémentaire a été équipée de deux PC en fond de classe pour les élèves, d'un vidéoprojecteur et le prêt d'un ordinateur portable pour chaque enseignant.

La Commune a déposé un dossier de demande de subventions le 29 mars 2021. La demande initiale portait sur l'acquisition de tablettes pour des classes mobiles avec des points d'accès WiFi connectés uniquement lors de l'utilisation des équipements mobiles, ainsi que l'achat d'un espace de travail numérique EMT pour les six écoles élémentaires de la Ville. Le projet dans sa globalité est estimé à 135 000 €, le montant demandé de la subvention est de 87 800 €. La Commune a été informée en date du 6 octobre 2021 que le dossier a été retenu lors de la deuxième vague de sélection.

Aujourd'hui, il est envisagé de faire évoluer l'équipement par rapport à la demande initiale. En effet, la Commune souhaite équiper les salles de classe des écoles élémentaires de vidéoprojecteurs interactifs permettant de compléter et de faire évoluer les équipements existants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver le projet d'équipement informatique permettant d'atteindre le socle numérique de base pour les écoles élémentaires ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement suite à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels ;
- de solliciter la participation de l'État au titre de cet appel à projets et de préciser que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section investissement du budget 2022.

M. BATAIL : Merci, M. KAMECHE.

Je pense qu'il y a peut-être des questions sur le sujet. Oui, je vous en prie.

Mme DELAPORTAS : Oui, bonsoir tout le monde. Je me prononcerais contre cette délibération et je voulais un petit peu apporter des éléments sur ce vote.

La Mairie de Dammarie, mais pas seulement bien sûr, se plie à une volonté gouvernementale de développer le numérique dans les écoles et cède par là même aux lobbies du numérique qui ont flairé la bonne affaire.

Il y a quelques années, c'était la mode des salles entières dédiées aux ordinateurs, ensuite on a eu la mode des tableaux blancs interactifs et maintenant, c'est les vidéoprojecteurs. Or, la plupart du temps les matériels informatiques, comme les tablettes, portables ou autres deviennent obsolètes assez rapidement, sont très souvent mal utilisés et mettent encore une fois les enfants devant les écrans. Nous savons, nous, enseignants, que les écrans sont responsables de nombreux maux chez les jeunes enfants, et dans leurs apprentissages.

Le numérique à l'école devrait être proposé au cas par cas, pour certains élèves peut-être à besoins particuliers ou pour des enseignants très chevronnés dans l'usage du numérique pédagogique. Dans une logique de développement durable, c'est insensé. Tous ces matériels utilisent des métaux rares qui sont extraits dans les pays comme la Chine, dans des conditions sociales et environnementales désastreuses, et sont très difficilement recyclables. A mon avis, c'est vraiment de l'argent jeté par les fenêtres et qu'il serait peut-être bon d'investir autrement.

Merci.

M. BATAIL : Peut-être M. KAMECHE, voulez-vous apporter un ou des éléments de réponse ?

M. KAMECHE : Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ?

Je suis assez surpris. Je suis même très surpris, parce que la modification au regard de la demande initiale correspond in fine exactement à ce que vous êtes en train de dire, sauf qu'effectivement, on pense que le vidéoprojecteur interactif est l'outil de base aujourd'hui au regard des compétences attendues en matière de numérique, puisque aujourd'hui force est de constater, et c'est dans tous les programmes, qu'on est obligé, élémentaire compris, de travailler avec le numérique. Effectivement, la demande initiale pouvait correspondre à ce que vous décrivez et être quelque chose d'inapproprié. On ne souhaite pas justement acheter des ordinateurs portables, des classes mobiles qui en plus mobilisent le WiFi en l'état de la demande initiale. Le vidéoprojecteur interactif est, de mon point de vue et du point de vue de l'équipe municipale, l'outil qui permet, je ne suis pas enseignant, mais au Département j'ai porté le projet de numérisation des collèges, de projeter l'image de l'ordinateur, et qui en plus a l'intérêt, du point de vue pédagogique de montrer aux élèves ce qu'est une séquence pédagogique du point de vue du numérique.

Pour autant, pour avoir assisté à un certain nombre de conseils d'école, pour avoir discuté avec un certain nombre de mes collègues, pour avoir visité aussi un certain nombre de classes de la Ville, la demande est très forte en matière de vidéoprojection. L'idée est aussi, à travers le vidéoprojecteur interactif, de faciliter la projection des documents sur le tableau et de mobiliser dans le cadre du plan de relance cette somme pour moderniser les outils de projection tout en limitant les effets que vous avez signalés dans votre intervention.

Mme DELAPORTAS : Je disais qu'il existe aussi des vidéoprojecteurs mobiles. Moi pour être dans une école de neuf classes, on a tous un écran et un vidéoprojecteur dans nos classes. Si on calcule le nombre de temps pendant lequel il est utilisé dans une journée, ça ne va pas très loin. Franchement, c'est pour ça que je pense réellement que ce sont des investissements qui pourraient être faits ailleurs certainement.

Alors, pourquoi ne pas sensibiliser les enfants au numérique en dehors de l'école sur des temps périscolaires, il n'y a pas de souci. Moi aussi je connais pas mal d'enseignants, il n'y a pas de demande à ce niveau-là. La plupart ne les utilisent que comme des écrans pour projeter des images ou éventuellement des vidéos.. A cet âge-là, c'est mon avis personnel, je ne pense pas que ce soit utile.

M. KAMECHE : Pour autant, tous les enseignants ont un ordinateur portable. Ils s'en servent comme outil dans le cadre de leurs préparations ; ils diffusent un

certain nombre de ressources. Pour le coup, effectivement sauf à mobiliser un vidéoprojecteur mobile, je ne vois pas comment après, vu les économies d'échelle qu'on peut faire en déployant des vidéoprojecteurs sur l'ensemble de la Commune. Au regard du prix d'un vidéoprojecteur mobile qui pose un certain nombre de problèmes techniques, de problèmes d'assistance, de problèmes de maintenance, là on a un équipement in situ, qui est en permanence dans la salle de classe et qui permet aussi une certaine appropriation du numérique. Ce sont des dispositifs numériques qui sont matures. L'interactivité aujourd'hui ne coûte quasiment plus rien. Donc, qu'ils soient interactifs ou pas, surtout si on en achète beaucoup, on ne paie quasiment plus l'interactivité.

Les enseignants qui souhaitent utiliser la fonction interactive le pourront et ceux qui ne l'utiliseront pas, utiliseront le vidéoprojecteur dans son mode vidéoprojecteur.

L'intérêt aussi du vidéoprojecteur interactif, je ne veux pas entrer dans la technique, mais c'est un vidéoprojecteur dit « ultra courte focal », donc, qui est très près du tableau et qui en termes de confort notamment pour les élèves est un gain important, par rapport à un vidéoprojecteur mobile qui est plus éloigné.. Il m'est arrivé de visiter des classes où, malheureusement, on a le tableau devant, le vidéoprojecteur derrière et de mon point de vue, ce n'est pas quelque chose de bon. Le vidéoprojecteur interactif juste au-dessus d'un tableau blanc permettra à la fois d'avoir un déroulement pédagogique avec l'utilisation du tableau blanc en plus du vidéoprojecteur et de l'interactivité pour les enseignants qui le souhaitent.

Mme DELAPORTAS : Enseigner ce n'est pas être devant un écran.

M. KAMECHE : Nous pensons que c'est une bonne initiative mais on entend vos remarques.

M. BATAIL : J'ai tendance à penser effectivement, que tout n'est pas dans l'appareil lui-même. C'est l'intelligence qu'on met qui est importante. Je rappelle que le projet initial de l'Education nationale visait à équiper les élèves de tablettes. Nous avons eu une longue discussion autour de la table du bureau municipal sur cet appel à projet. C'est vrai qu'il peut y avoir spontanément l'idée de se dire : « c'est un effet d'aubaine. Ça ne coûte rien, on y va », puisque je rappelle qu'il est particulièrement bien subventionné. Mais au final il va nous permettre de moderniser l'équipement informatique de nos classes, et en le faisant de manière à conserver, justement, ce qui a été rappelé, l'aspect interactif, et donc le rôle de l'enseignant.

Ensuite, je dirais que ça laisse toute la liberté pédagogique aux enseignants. Un enseignant qui souhaite ne pas utiliser, ce n'est pas à nous de l'imposer. Mais ce qu'on a entendu, en tout cas de la part d'enseignants, c'est que ces équipements

ont un réel intérêt au moins pour certaines tâches qui ont été rappelées par M. KAMECHE.

On ne fait pas un dogme de l'informatique à tout crin. Quand on nous propose une aide telle que celle-là, on a effectivement demandé à la modifier, ce qui n'est pas toujours facile quand une convention est proposée, pour disposer d'équipements qui nous paraissent intéressants.

Si, dans l'évolution du process, on s'aperçoit qu'au bout du compte, on veut nous livrer des tablettes, on dira : « On est désolé, mais ce n'est pas le type d'équipement que nous souhaitons. » Il me semble que ça privilégie la communication entre le maître et ses élèves, et au fond, ça n'est qu'un moyen comme un autre. Je me rappelle d'un temps un peu plus lointain, où j'étais moi-même derrière un banc d'école, on nous projetait, avec un rétroprojecteur, des feuilles issues de livres, des dessins ou des schémas pour qu'on les voie tous collectivement. Je crois que c'est ça justement l'esprit de ces affaires-là. Donc, je trouve que c'est un bon dispositif. En tout cas, les parents ou les enseignants avec qui nous avons échangé, ne nous ont pas indiqué les réserves que vous avez, mais j'imagine bien qu'il peut y avoir débat sur le sujet. J'en veux pour preuve que les personnes qui fabriquent tous ces appareils dans la Silicon Valley ou en tout cas qui pilotent leur développement que mettent leurs enfants dans des écoles où il y a beaucoup moins d'informatique.

Je suis d'accord avec vous, ça peut être trop. En revanche, si cet outil permet de faciliter les choses.

Oui, M. KAMECHE.

M. KAMECHE : Nous réfléchissons aussi à le déployer de façon pertinente dans les classes en fonction des niveaux.

M. BATAIL : Y a-t-il d'autres demandes d'expression ? Non ? M. SEGERER.

M. SEGERER : Oui, pour une fois je n'aurais pas le même vote que Laurence DELAPORTAS même si je partage totalement son constat initial pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'en termes d'équipements informatiques, en effet, depuis que je suis enseignant, j'ai vu passer de nombreuses vagues d'équipements qui étaient ou sous-utilisés ou très mal utilisés et que finalement, les vidéoprojecteurs, même s'il ne s'agit pas réellement d'informatique, mais d'un moyen de relayer le numérique, c'est encore l'équipement qui m'a paru le mieux amorti puisque, en tout cas, dans les écoles dammariennes dans lesquelles je suis passé, tous les collègues l'utilisent sans exception pendant une bonne partie de la journée.

On peut ajouter que la tendance est à la réduction des livres papier. Malheureusement, la tendance est aussi à la réduction des budgets livres papier, ça nous permet de compenser cette baisse des budgets. Les éditeurs maintenant

produisent des manuels, des méthodes qui sont partageables via cet outil, et à Dammarie, le gros de l'équipement en vidéoprojecteur, il a six-sept ans en gros. Ça veut dire qu'on a beaucoup d'appareils qui arrivent en fin de vie. Donc, la question du renouvellement se pose. En tout cas, il y aura des décisions à prendre dans ce domaine. Quitte à prendre des décisions, je trouve qu'il faut aller vers le collectif en effet. Donc, je trouve que cette décision de changer le plan initial est bonne parce qu'elle va permettre de limiter le nombre d'équipements et de prendre des équipements qui touchent un plus grand nombre.

Il y a une inconnue sur l'interactivité. La première vague TBI a été très sous-utilisée, la partie interactivité était compliquée. Les gens étaient peu formés. Est-ce que les gens seront davantage formés ? En tout cas, ils seront plus réactifs aux nouveaux usages que ça permet. L'avenir le dira, mais comme vous le dites, M. KAMECHE, le surcoût par rapport au vidéoprojecteur non interactif est peu important.

Pour moi, équiper en collectif en donnant davantage de pouvoir d'interagir aux élèves, il me semble que ça va quand même dans le bon sens. J'en profite pendant que le micro est ouvert pour faire un constat et un satisfecit sur le service informatique rendu aux écoles par les agents de la Mairie. On a eu des périodes un peu compliquées lors de la mutualisation. On passait souvent des semaines en carafe avec des équipements défectueux. On a une équipe relativement resserrée, mais qui est très efficace, très réactive et qui répond à la moindre sollicitation, ça fonctionne très bien. Donc, c'est un cas où je me félicite, d'une part, qu'on n'ait pas externalisé ce service. D'autre part, qu'on soit revenu d'une mutualisation qui n'est pas forcément non viable dans l'absolu, mais en l'espèce qui ne fonctionnait pas.

M. BATAIL : Je vous remercie de votre intervention et je transmettrai bien entendu au service les satisfecit que vous leur adressez. Vous avez dit exactement ce qu'il fallait dire. On est sorti de la DMSI parce qu'il n'y avait pas la réactivité nécessaire à la prise en compte justement des besoins de terrain. Ce n'est pas un reproche dans l'absolu, tout est perfectible. Il n'y a pas de système parfait, mais je pense que ces équipements effectivement préservent le collectif. En plus, ce sont des systèmes qui sont relativement bien connus par les équipes de la Ville. Donc, du point de vue ensuite de la maintenance, de l'entretien, ils seront mieux à même d'avoir une réponse satisfaisante.

Oui, Mme DOMENECH.

Mme DOMENECH : Merci. J'abonde plutôt dans le sens de M. SEGERER, tout en n'ignorant pas évidemment la question de l'usage des écrans qui peut être effectivement délétère. On est tous témoins d'un certain nombre de choses, mais précisément, je pense que c'est un apprentissage aussi très important. En effet, c'est un outil.

Mis à part cela, j'avais une question plus précise. Dans la demande initiale, il était question d'ENT pour six écoles, je voudrais savoir si dans la demande reformulée, c'est encore le cas parce que personnellement, je trouve que c'est quelque chose d'intéressant pour le fonctionnement des écoles.

M. KAMECHE : En l'état, non, elle n'a pas été réinitialisée. Par contre, on est complètement d'accord et on réfléchit à la mise en place dans l'ENT. On est convaincu que l'ENT, comme plateforme collaborative de communication, qui a fait ses preuves pendant la crise sanitaire, est un outil aussi indispensable, en tout cas, pour un certain nombre d'enseignants sur la Commune, vidéoprojecteur interactif ou pas.

M. BATTAIL : Merci. Je vous propose que nous le mettions aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Je vois une main se lever. Y a-t-il des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'approuver l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

9. 2021-097 – Versement d'acomptes sur subvention au CCAS et aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2022

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Afin de permettre au CCAS et autres associations de fonctionner et d'assumer leurs charges, on leur accorde des subventions.

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale, 300 000 € ;
- le comité de parrainage, 10 000 € ;
- l'association Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys, 20 000 € ;
- le football club de Dammarie, 22 000 € ;
- l'Harmonie municipale, 10 000 €.

Donc, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'approuver le versement dès le mois de janvier et au titre de l'exercice budgétaire 2022 d'un acompte sur subvention pour les structures sus-visées, de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022. Merci.

M. BATAIL : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas.

On va donc le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ?

M. BATAIL : J'ai deux NPPV .

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le versement d'acomptes sur subvention au CCAS et aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2022.

10. 2021-098 – Information sur la mise en place des lignes directrices de gestion

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il vous est d'abord rappelé le processus législatif. Donc, il y a une loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui modifie une loi du 26 janvier 1984 et qui conduit à l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des collectivités territoriales. Il s'agit de la façon dont la collectivité souhaite piloter et orienter sa politique de ressources humaines.

Ces lignes directrices de gestion déterminent la nature des relations de la collectivité avec son personnel tout en réaffirmant le rôle du Maire en tant qu'employeur public.

On vous rappelle ensuite les objectifs que l'on poursuit en la matière, et que ces lignes sont applicables pour une durée maximale de six ans et qu'elles peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une révision en cours de période chaque fois que nécessaire.

Ensuite, vous avez lesdites lignes de gestion qui sont détaillées dans le rapport. On vous propose d'en prendre acte.

M. BENOIST : Je ne vais pas détailler cette loi de la transformation de la fonction publique, on ne partage pas forcément ces orientations. Il y a toutefois un élément intéressant, c'est qu'on peut accéder à certains éléments du bilan social par ce biais, ce qu'on n'avait pas forcément auparavant.

M. BATAIL : Donc ça a au moins, cette vertu, si je vous comprends. Bien sûr, je vous rappelle que ce sujet a fait l'objet d'un examen en CT avant de passer en Conseil municipal.

Y a-t-il d'autres interventions ? **M. SEGERER**, oui.

M. SEGERER : Oui. Une question puisque les instances paritaires ne vont plus se prononcer dans certains domaines. Je lis page 13 : « les promotions et avancements de grade ne relèvent plus de la compétence des commissions administratives paritaires. La Ville favorise le dialogue social à travers la mise en place des réunions préparatoires aux instances paritaires ».

J'aimerais savoir en quoi le dialogue social consiste puisqu'on va préparer des instances paritaires qui n'auront plus à se prononcer.

M. BATTAIL : C'est le Centre de gestion qui va assurer un certain nombre de fonctions pour nous, comme c'est prévu en fonction des effectifs de la Commune. Il n'empêche qu'on maintient le principe, non pas de l'assemblée telle qu'elle existait précédemment, mais en revanche, de réunion préparatoire et d'information.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Ça ne se vote pas, c'est une information.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- de l'information sur la mise en place des lignes directrices de gestion.

11.2021-099 – Adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communications électroniques de la Ville de Dammarie-lès-Lys

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : La charte informatique a pour objet de préciser les règles générales et permanentes d'utilisation des ressources informatiques et de communications électroniques au sein de la Ville de Dammarie-lès-Lys, dans le respect des objectifs de la Commune, des droits des personnes et des libertés individuelles et collectives.

La charte a aussi pour objet de rappeler les droits et obligations de chaque utilisateur ainsi que les précautions à respecter concernant l'utilisation des ressources informatiques et de communications électroniques de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sans oublier que la charte est un des outils obligatoires dans le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Les principaux objectifs de cette charte sont de :

- contribuer à la sécurité, à l'intégrité et au bon fonctionnement des systèmes d'information ;
- prévenir les usages préjudiciables à la Ville de Dammarie-lès-Lys et/ou répréhensibles ;

- sensibiliser à la confidentialité des informations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- décider d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe ;
- dire que cette charte sera communiquée et opposable à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mises à disposition par la Ville de Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : Merci. Y a-t-il des questions sur cette charte ? **M. BENOIST**.

M. BENOIST : Tout utilisateur, ça concerne aussi les élus ?

M. KAMECHE : Oui.

M. BATAIL : Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'information ? Non. On va donc mettre aux voix cette charte d'utilisation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Bien, merci de cette unanimité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communications électroniques de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

12.2021-100 – Adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous disposons d'un parc automobile, mis à la disposition des agents pour l'exercice de leur mission. On rappelle la rationalisation nécessaire de la gestion de ce parc, la responsabilité de la Commune, les impératifs de transparence qui imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à l'utilisation des véhicules. Le présent règlement a pour objet de rappeler les droits et obligations qui s'imposent à la Commune et aux utilisateurs des véhicules de la collectivité.

Ce règlement définit aussi les modalités et les conditions d'utilisation des véhicules avec autorisation de remisage à domicile.

Enfin, ce document attire l'attention sur les risques encourus par tout conducteur qui ferait un usage anormal d'un véhicule de service.

Donc, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux tel que présenté en annexe ;
- de m'autoriser à mener toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vous avez dans le rapport qui est joint les modalités de ce règlement intérieur d'utilisation.

Y a-t-il des questions ? M. AICHI.

M. AICHI : Merci, M. le Maire, pour ces précisions.

Juste, je m'interroge, y a-t-il des restrictions particulières en rapport avec les missions qui se font les dimanches, le week-end, la nuit ou je ne sais pas ? Y a-t-il des horaires qui sont définis parce qu'il y a une amplitude horaire qui est définie par rapport à l'utilisation de ces véhicules ?

Merci.

M. BATTAIL : De manière générale, l'utilisation des véhicules est définie en fonction des missions affectées. S'il y a des missions d'astreinte, s'il y a des besoins de véhicules sur certaines périodes en dehors des horaires classiques de travail, évidemment, le règlement s'applique également.

Je vois que Khaled veut intervenir.

M. LAOUITI : Juste au point 3.7, c'est marqué. Les agents d'astreinte peuvent bénéficier d'une autorisation d'un usage à domicile, d'une utilisation en dehors de leurs horaires de travail. Le week-end est néanmoins interdit, sauf dans le cadre d'exécution des astreintes. En cas d'horaires tardifs, une autorisation de remiser un véhicule municipal au domicile pourra être accordée. Tout est prévu, en fait.

M. BATTAIL : Voilà, je pense que la réponse est encore plus précise.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On va donc le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux.

M. BATTAIL : Le point suivant concerne la Délégation de Service Public pour la production et distribution de chaleur par géothermie.

Comme il est d'usage, nous avons parmi nous un représentant de l'AMO qui nous aide dans la gestion de cette DSP.

Donc, ce que je vous propose, c'est que M. KAMECHE nous fasse son rapport. Ensuite, s'il y a des questions plus techniques ou qui nécessitent l'intervention de l'AMO, nous vous solliciterons. Il y a tout un petit process : on suspend la séance ; on répond aux questions, on reprend la séance, etc.

En tout cas, merci de votre présence à nos côtés.

13.2021-101 – Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : approbation du rapport annuel 2020 du délégataire GEODALYS

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Par une convention en date du 6 janvier 2016, la Ville de Dammarie-lès-Lys a confié à la société ENGIE SERVICES prise en son établissement ENGIE RESEAU, la gestion de service public de production et de distribution de chaleur pour un mix énergétique géothermique- gaz naturel. La société GEODALYS s'est ensuite substituée à la société ENGIE ENERGIE SERVICES. La Ville de Dammarie-lès-Lys et la société GEODALYS ont été amenées à conclure deux avenants à la convention de base.

Compte rendu technique : la rénovation des installations de production thermique a été engagée à compter du mois de mai 2016. Les installations de géothermie ont été réalisées sur la période 2016-2017 et mises en service au 1^{er} décembre 2017 pour une période de test de deux mois. La piscine Jean Boiteux et le groupe scolaire René Coty ont fait l'objet d'un raccordement au cours de l'année 2017 et de mise en service en novembre 2017. La crèche Jacqueline Bonjean, le collège Doisneau et le lycée Joliot Curie ont fait l'objet d'un raccordement au cours de l'année 2018.

Le compte de gros entretiens rénovations fait l'objet d'une gestion transparente. Le solde cumulé dépenses recettes de ce compte s'élève au 31 décembre 2020 à 303 293,55 € hors taxe, hors produit financier. Quant au bilan environnemental, en 2020, l'émission de tonnes de CO₂ s'élève à 534 tonnes, soit 16 fois moins qu'en 2017, du fait de la mise en service de la géothermie. L'objectif était d'atteindre l'équilibre du bilan CO₂ en 2020 et compte tenu de ce qui avait été constaté en 2018, il apparaissait probable que cet équilibre serait atteint dès 2019 en permettant une valorisation des quotas excédentaires sur le dernier exercice de la période. Cependant, l'annulation des quotas de CO₂ pour GEODALYS suite à la mise en place de la géothermie et à la parution du décret du 20 avril 2020 sur la

mise à jour des quotas affectés à titre gratuit, rend cet objectif caduc. GEODALYS devra désormais provisionner un montant lié à la taxe sur les émissions de CO₂.

La consommation spécifique de l'installation est en augmentation de 1,4 % par rapport à 2019. Cette valeur est stable. L'énergie géothermique s'est substituée à la cogénération à partir du 1^{er} décembre 2017. Nous sommes à 94,07 des besoins qui sont assurés par la géothermie. On peut noter que les consommations d'eau d'appoint sont nettement inférieures à celles connues par le passé lorsque le réseau fonctionnait en haute pression, une consommation divisée par 5 environ. La rénovation de la chaufferie centrale et des pompes réseaux s'est traduite par une baisse significative des consommations d'électricité de la centrale thermique. Pour sa part, la centrale de géothermie a consommé 1 215 mégawattheures d'électricité sur la deuxième année pleine d'exploitation, pour une quantité d'énergie thermique récupérée de 33 883 mégawattheures.

Toutes ces évolutions concourent à une minoration de l'impact du réseau de chauffage urbain sur le plan environnemental.

En termes de perspective d'évolution, en 2019, un schéma directeur du réseau a été réalisé afin d'identifier le raccordement potentiel de nouveaux abonnés. En 2020, GEODALYS poursuit ses études vers de nouveaux prospects. Le développement du réseau permettra d'optimiser les capacités de récupération de l'énergie géothermale et de bonifier le prix de l'énergie distribuée par mutualisation des charges fixes. Le prix moyen en 2020 est de 85,63 € hors taxe du mégawattheure, 90 € TTC par rapport au prix moyen en 2019 de 83,59 € HT, soit 88,19 € TTC, qui est stable. Il se décompose en une légère baisse du poste R1 de 4,4 % et une légère hausse du poste R2 de 3,3 %. On rappelle qu'une partie des subventions n'a pas encore été débloquée. Dès leur versement, un avenant sera établi afin d'en faire bénéficier les abonnés tel que cela est prévu dans la convention de délégation du service public.

Pour conclure, la mise en œuvre de la géothermie qui constitue une garantie d'un prix de l'énergie stable pour les décennies à venir permet de bénéficier d'une économie de 14 % par rapport aux prix pratiqués entre 2010 et 2015. Dans le cadre du précédent contrat, ce prix intègre, à compter de l'année 2018, le financement des travaux des installations géothermales d'un montant de 12 millions d'euros. Le versement du solde de subventions qui devrait intervenir en 2021-2022, ainsi que le raccordement de prospect dans les prochaines années, contribueront à une légère bonification des tarifs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider de prendre acte du rapport technique et financier élaboré et présenté par le délégataire GEODALYS dans le cadre de cette délégation de service public pour la saison 2020.

M. BATAIL : Merci, Ali.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Juste pour dire que les quelques questions que nous avons posées ont eu des réponses en commission, donc on ne va pas s'éterniser sur le sujet.

M. BATAIL : Ça veut dire que les réponses techniques apportées ont été satisfaisantes.

On doit l'approuver ? Non, ça ne se vote pas. Alors, on prend acte, on approuve le rapport tel qu'il a été présenté.

Monsieur, je vous remercie de votre présence. Je suis désolé parce qu'on n'a pas pu utiliser votre savoir. Vous êtes le bienvenu pour assister à la suite des débats, mais je ne doute pas que vous puissiez avoir d'autres occupations. En tout cas, merci beaucoup de votre présence et de votre assistance qui est précieuse.

M. BENOIST.

M. BENOIST : C'est peut-être aussi l'occasion de remercier M. FAVIER qui part et Monsieur lui succède.

M. BATAIL : Monsieur, je vous remercie de transmettre nos amitiés à M. FAVIER qui nous a accompagnés pendant toutes ces années. Merci beaucoup et bon retour.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- du rapport annuel 2020 du délégataire GEODALYS.

14.2021-102 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Il s'agit de la révision globale du Plan Local d'Urbanisme sur notre Commune.

Pour rappel, comme tout le monde le sait aujourd'hui, notre dernier PLU a été annulé. Un jugement du Tribunal administratif de Melun en date du 18 juin 2021 a annulé la délibération d'approbation du PLU de 2018, ce qui a pour conséquence de remettre en vigueur le PLU immédiatement antérieur, soit celui approuvé en 2005. Cette décision fait suite à un recours déposé par HAROPA port autonome

sur le secteur du Clos Saint-Louis. La Ville de Dammarie-lès-Lys a fait appel de cette décision et une demande de sursis à exécuter de cette décision a également été formulée par la Ville. Cependant, ces deux procédures ont une issue avec une temporalité trop incertaine pour la Ville et le PLU de 2005 aujourd'hui est un peu obsolète par rapport aux différentes évolutions législatives qu'il y a eu ces dernières années. Par exemple, la suppression du COS, on ne parle plus de SHON mais de surface de plancher. Il y a eu aussi la suppression minimale des parcelles qui est édictée sur ce PLU. Donc, il est nécessaire de relancer une nouvelle révision globale.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider de prescrire la mise en révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du Code de l'urbanisme ;
- de prescrire les objectifs tels que cités précédemment dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du PLU révisé en application des articles L.152-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les principes suivants : organisation d'au moins – on dit bien au moins, il y en aura certainement plus – d'une réunion de concertation publique ;
- la mise à disposition en mairie et sur le site Internet de la Commune des documents d'information sur la révision du PLU au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure ;
- la création d'une adresse mail spécifique pour que les habitants fassent parvenir leurs observations ;
- les informations sur les différentes étapes du projet sur les réseaux sociaux et dans le magazine municipal ;
- la mise en place d'une exposition publique évolutive ;

Au-delà de ces engagements, la Commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités. Enfin, il est précisé que cette concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera soumis au Conseil municipal concomitamment à l'arrêt du projet du Plan local d'urbanisme.

- de préciser que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du Plan local d'Urbanisme et à la suite de la concertation qui sera menée ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout acte administratif (contrat, avenant) concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;
- de préciser que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- de préciser, conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'urbanisme ; la présente délibération sera notifiée au préfet, aux différents présidents conseil régional, conseil départemental, au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU ce qui est notre cas ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du Code général des collectivités territoriales.

Voilà. Est-ce que vous avez des questions ?

M. BATTAIL : Merci, Paulo.

Questions, intervention ? Non, on va donc le mettre aux voix.

C'est une prescription. On le vote ça quand même ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Bien, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Ensuite, il y a quatre délibérations qui prévoient l'institution de périmètres d'étude, peut-être Paulo tu peux nous faire un condensé. Bien sûr, on votera les délibérations les unes après les autres.

15. 2021-103 – Institution du périmètre d'étude n° 1 - Quai Voltaire-Fosse aux Anglais

16. 2021-104 – Institution d'un périmètre d'études n° 2 - Secteur Clos Saint Louis-Rotule-Entrée de Ville

17. 2021-105 – Institution d'un périmètre d'études n° 3 - Secteur Charles Prieur-Avenue du Lys

18. 2021-106 – Institution d'un périmètre d'études n° 4 - Quartier de la Gare élargi

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Effectivement, je vais vous faire une présentation de ces quatre périmètres. L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de sursoir à statuer sur toute demande lorsque les travaux, les constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du PLU dans le cadre d'une procédure de mise à jour. C'est pour cela qu'en parallèle de la révision de PLU, on vous propose de partir sur quatre périmètres d'études. Pourquoi quatre périmètres d'études ? Parce qu'on a vu que sur certains secteurs de la Ville, on a une forte pression des promoteurs.

Vous avez des cartes, quatre secteurs en rouge sur la Ville : périmètre n° 1, Quai Voltaire-Fosse aux Anglais, c'est un périmètre qui se trouve non loin de la gare de Melun, proche de la voie de chemin de fer et du bord de Seine. Le périmètre n° 2 correspond au quartier Saint-Louis élargi. Élargi pourquoi ? Parce qu'on agrandit sur l'avenue Jean-Jaurès. Le périmètre n° 3, c'est le quartier Gare élargi, c'est le secteur Colonel Fabien Anatole-France. On a une forte pression actuellement avec des opérations immobilières et le périmètre n° 4, l'avenue du Lys et Charles Prieur. Ce secteur est voué aussi à une mutation dans l'avenir.

Pour chaque délibération instituant un périmètre d'étude, il est proposé de décider :

- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe, conformément à l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme ;
- d'instaurer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant les travaux des constructions et d'installations situées sur ces parcelles de ce périmètre ;

- de dire que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé par le Département de Seine-et-Marne ;
- de préciser que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le Département de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune, inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Dammarie.

M. BATAIL : Merci, Paulo. Y a-t-il des questions qu'elles soient liées à une localisation particulière ou plus générale ?

J'ai insisté, dans le cadre de l'institution du périmètre d'étude numéro 2, parce que chat mouillé craint l'eau froide, comme on dit, surtout s'agissant du port autonome ou de HAROPA, pour qu'on vérifie bien et notamment les services de l'État qui nous assistent dans l'élaboration du PLU, auprès d'HAROPA, parce qu'il s'agit toujours de l'État, qu'on ne va pas rentrer dans une procédure. C'est aussi un élément d'orientation dans l'élaboration du périmètre d'étude pour le quartier Saint Louis. Il faut être particulièrement vigilant sur cette question.

Sous cette réserve, y a-t-il des questions, des interventions ? M. BENOIST.

M. BENOIST : L'institution de périmètre d'étude est cohérente avec le précédent point. Donc, là-dessus, il n'y a pas de souci. Peut-être une question, il ne fallait pas expliciter les formalités de publication comme ça a été explicité dans la précédente délibération.

M. BATAIL : C'est-à-dire rappeler tout le formalisme ?

M. BENOIST : Non, c'est juste deux phrases, d'afficher en mairie pendant un mois, enfin, les deux phrases qui sont inscrites dans la délibération sur la prescription du PLU. En règle générale, dans d'autres communes, sur d'autres délibérations du même type, ils explicitent les formalités de publication.

M. PAIXAO : On précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le Département

de Seine-et-Marne. On va quand même afficher durant un mois en mairie cette délibération.

M. BATAIL : Est-ce que ça vous paraît suffisant dans la formulation ?

M. BENOIST : C'est juste pour l'inclure dans les paragraphes 2 de chacune des délibérations qui suivent, où on parle des formalités de publication.

M. BATAIL : D'accord, on va veiller à ça pour qu'effectivement, on ne connaisse pas des difficultés d'ordre juridique.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? Non.

Alors, on va voter chacune des délibérations.

M. LAOUITI : M. le Maire, je crois qu'il y a une toute petite coquille. On a inversé le périmètre 3 et le périmètre 4 lors de la délibération lorsqu'on les a listés. C'est juste une inversion.

M. BATAIL : On va donc s'occuper d'abord de la 2021-103, avec l'institution du périmètre d'étude numéro 1 Quai Voltaire-Fosse aux Anglais. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'institution du périmètre d'étude n° 1 - Quai Voltaire-Fosse aux anglais.

Pour le secteur 2, le périmètre qui concerne le secteur du Clos Saint Louis-Rotule et Entrée de Ville, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'institution d'un périmètre d'études n° 2 - Secteur Clos Saint-Louis-Rotule-Entrée de Ville.

L'institution d'un périmètre d'étude numéro 3, c'est le secteur Charles Prieur et Avenue du Lys, y a-t-il des votes contre ? Abstention ? NPPV ? Je n'en vois pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'institution d'un périmètre d'études n° 3 - Secteur Charles Prieur-Avenue du Lys.

On passe au suivant. Le périmètre numéro 4, c'est le Quartier de la Gare élargi. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'institution d'un périmètre d'études n° 4 - Quartier de la Gare élargi.

On reste toujours dans l'intervention de M. PAIXAO, mais il s'agit maintenant de l'acquisition auprès de la SAFER. Donc, c'est la 2021-107.

19. 2021-107 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n° 47 et AZ N° 48 situées dans le Bois de la Buvette.

20. 2021-108 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AH n° 43 et AH n° 44 situées chemin des Rôles

21. 2021-109 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n° 99 située dans le lieu de la Buvette

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Si ça ne vous dérange pas, je vais faire aussi une présentation sur les trois prochaines délibérations. Ça concerne trois secteurs sur Dammarie.

Pour rappel, la Ville de Dammarie-lès-Lys a conclu en février 2020 une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Ile-de-France. Les missions de la SAFER sont, d'une part, de préserver l'environnement et d'observer les territoires ruraux et périurbains, de dynamiser l'agriculture en installant de nouveaux agriculteurs ou d'accompagner le développement économique.

La Ville peut préempter lorsqu'on est dans un secteur qui est à urbaniser mais elle n'a pas la possibilité de préempter directement des terrains qui sont en secteur N, secteur Natura 2000. C'est grâce à la SAFER, qu'on peut aujourd'hui préempter certains terrains. On sait qu'il y a des risques, par exemple des gens du voyage qui

peuvent s'installer ou des difficultés lorsqu'on est dans un terrain naturel, on n'a pas le droit de construire, il faut le savoir. Il est très difficile aussi de clôturer. C'est un espace naturel qui doit rester naturel, il faut le préserver.

Aujourd'hui, il vous est proposé à travers ces trois délibérations :

- d'acquérir par le biais de la SAFER Ile-de-France, les parcelles AZ 47 d'une superficie de 419 m² et la parcelle AZ 48 d'une superficie de 272 m² qui se trouve sur le lieudit du Bois de la Buvette pour un montant de 1 840 €. Ces prix sont révisés grâce à la SAFER, 1 840 € pour la première parcelle et 1 534 € pour la deuxième qui est l'AZ 48, et de porter les dépenses afférentes au budget concerné. Etant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et, plus généralement, tout document ou pièces utiles à l'acquisition desdites parcelles ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution des présentes, que la Commune de Dammarie-lès-Lys s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais, taxes résultant de cette transaction.

Dans la deuxième délibération, il vous est aussi demandé :

- d'acquérir par le biais de la SAFER Ile-de-France, les parcelles AH43 et AH44 d'une surface totale de 1 165 sur le chemin des Rôles pour le montant de 5 079,36 € ;
- de porter les dépenses afférentes, comme je vous l'ai expliqué, d'autoriser M. le Maire et ainsi de suite.

Et concernant la troisième délibération ;

- d'acquérir par le biais de la SAFER la parcelle AZ 99 une superficie totale de 213 m² sur le lieudit du Bois de la Buvette pour un montant de 1 534 € ;
- et de porter les dépenses afférentes au budget concerné, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Etant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés et ainsi de suite.

Si vous en êtes d'accord, on peut donc voter sur ces trois points.

Si vous avez des questions.

M. BATAIL : Il peut y avoir des questions, ligne par ligne, peu importe. M. BENOIST, vous avez la parole. Ensuite, on fera un vote dissocié pour chacune des délibérations. Je vous en prie.

M. BENOIST : Oui, la SAFER est un outil qui est très important puisqu'elle nous permet de nous protéger de certaines tentatives, de certaines personnes. Je voulais

profiter de cette occasion pour signifier qu'il y a d'autres terrains en secteur Natura 2000, rue de la Forêt, par exemple. Certaines personnes s'octroient le droit d'indiquer que ce sont des parcelles à construire et les proposent à la vente sur Le Bon Coin à des prix évidemment qui ne correspondent pas à la valeur des biens.

M. BATAIL : Parfois, la contrainte seule, c'est-à-dire la menace de l'action municipale peut dans certains cas être suffisante. Sinon, il y a effectivement l'outil SAFER, c'est un bon outil, que je connaissais. A l'origine, elle a été créée pour remembrer des parcelles agricoles. En région Ile-de-France, elle intervient sur tous les terrains naturels pour assurer des missions de portage.

Y a-t-il d'autres questions ?

On va mettre aux voix la 2021-107, pour les parcelles AZ 47, 48 dans le Bois de la Buvette. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

La 2021-108, parcelle H43 et H44, située chemin des Rôles, même vote ?

La 2021-109, c'est la parcelle AZ 99 au lieu de la Buvette. Même vote ? Je vous remercie.

Merci, M. PAIXAO, pour cette performance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n° 47 et AZ N° 48 situées dans le Bois de la Buvette ;
- d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AH n° 43 et AH n° 44 situées chemin des Rôles ;
- d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n° 99 située dans le lieu de la Buvette.

M. BATAIL : On passe à la 2021-110, il s'agit d'une autorisation de même nature, mais la problématique est différente. C'est Victor GUERARD qui nous en parle.

22. 2021-110 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles cadastrées section AX n° 797 et AX n° 798 correspondant au chemin de la Rogrette à NEXITY FONCIER CONSEIL. Autorisation donnée à NEXITY FONCIER CONSEIL à déposer une demande de permis d'aménager

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué : La Ville de Dammarie-lès-Lys est propriétaire d'un ancien chemin rural, dit de la Rogrette et qui ne contient plus que deux parcelles aujourd'hui, cadastrées section AX n° 798 de 42 m² et AX n° 797 de 141 m² de surface cadastrale situées avenue Charles Prieur. Cet ancien chemin très étroit de moins d'un mètre de large, côté Charles Prieur, n'est plus utilisé par le public. Il n'est plus matérialisé depuis de nombreuses années et n'a plus de réalité physique. Cet ex-sentier rural a été désaffecté et déclassé par une enquête publique qui s'est déroulée en 2007.

Par délibération n° 2740 du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassé de la totalité de ce chemin. De ce fait, le chemin est bien dans le domaine privé de la Commune. Une partie de ce chemin a fait l'objet d'une vente à Domaines Fereal en 2015 pour un programme immobilier déjà réalisé sur l'ancien site du Centre technique municipal.

Aujourd'hui, Nexity Foncier Conseil souhaite réaliser une opération de lotissement pour quatre maisons individuelles sur les parcelles cadastrées AX n° 694 et AX 93. Vous avez le plan en annexe qui explique tout ça.

Pour cette opération, Nexity Foncier Conseil a besoin d'une partie de l'ancien chemin de la Rogrette, notamment pour créer un accès voirie au futur lotissement. Un avis des Domaines en date du 25 février 2021 a évalué la valeur de la totalité de deux parcelles, soit 180 m² à 3 477 €, soit 19 € le mètre carré. Un courrier a été envoyé aux riverains de ce chemin afin de les avertir de cette vente, Nexity Foncier Conseil étant disposé à revendre la partie du chemin dont il n'aurait pas besoin. Aussi, au vu du caractère abandonné et non utilisé de ces deux parcelles et étant donné qu'elles permettent la réalisation d'un petit lotissement de quatre maisons, il est proposé de vendre la totalité de cet ancien chemin à Nexity Foncier Conseil au prix des Domaines.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire à vendre les parcelles cadastrées section AX n° 798 et AX n° 797, d'une superficie cadastrale totale de 180 m² au prix de 3 477 à Nexity Foncier Conseil ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférant à cette vente et d'autoriser Nexity à déposer un permis d'aménager sur ces parcelles.

M. BATTAIL : Merci, Victor.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

On va donc le mettre aux voix. Vote contre ? M. AICHI et puis son pouvoir, deux. Y a-t-il des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITE :

- d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles cadastrées section AX n° 797 et AX n° 798 correspondant au chemin de la Rogrette à NEXITY FONCIER CONSEIL. Autorisation donnée à NEXITY FONCIER CONSEIL à déposer une demande de permis d'aménager.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la Convention d'occupation domaniale entre TRANSDEV et la Ville de Dammarie-lès-Lys. Sylvain JONNET nous en parle.

23.2021-111 – Convention d'occupation domaniale entre TRANSDEV et la Ville de Dammarie-lès-Lys, pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts de bus par TRANSDEV

M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué : Au préalable, je me permets de vous donner quelques nouvelles du plan de transport, je suis désolé pour les personnes qui l'ont déjà écouté hier soir. Mais vous pouvez tous et toutes être interpellés par des Dammariennes et des Dammariens concernant la situation du plan de transport des bus.

J'ai interrogé TRANSDEV. Ils sont pratiquement à une situation normale. Néanmoins, ils ont encore des problèmes de disponibilité de ressources. Il y a un fort taux d'absentéisme du personnel de conduite avec, bien sûr, une partie liée à la crise pandémique et une au contexte du conflit social. Un plan d'actions a été lancé pour renforcer l'exploitation et recruter des conducteurs supplémentaires. Le climat social reste tendu malgré le déploiement de 15 engagements convenus dans le cadre du protocole de sortie de crise et mis en œuvre avec un dialogue social que TRANSDEV reconnaît à reconstruire en lien avec les représentants du personnel.

La société TRANSDEV a déménagé et s'est installée depuis le mois d'août 2021 dans son nouveau centre opérationnel de bus avec quelques difficultés dans la mise en fonction, notamment le lancement des nouveaux équipements avec la possibilité de remplir des réservoirs de gaz naturel. Je me suis renseigné auprès de GRDF, TRANSDEV et Ile-de-France Mobilités et ces problèmes sont derrière eux. Donc, ils sont confiants sur ce sujet-là.

En termes d'engagements et d'objectifs, TRANSDEV est fortement mobilisée pour revenir à une situation totalement normale au 2 janvier. Là, on entre sur la période des vacances scolaires, ça va être un peu moins compliqué pour tout le monde, mais on reviendrait en situation normale au mois de janvier. Les personnels de TRANSDEV me tiennent au courant.

Je vais passer maintenant à la délibération qui est très simple. Depuis 2014, le réseau Melibus s'équipe progressivement de Bornes d'Information Voyageurs que l'on appelle BIV dans le document. Il s'agit maintenant de mettre en place la convention entre la Ville et TRANSDEV concernant les engagements des uns et des autres sur ces bornes d'information qui sont sur l'espace public. TRANSDEV s'engage à les maintenir en bon état, à les nettoyer afin d'informer les utilisateurs, les clients des bus, des prochaines arrivées, des prochains départs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider.

- d'approuver les termes de la convention avec l'opérateur TRANSDEV, établissement de Vaux-le-Pénil, pour une durée d'un an renouvelable, dont l'objet est d'implanter et d'assurer le bon fonctionnement des poteaux d'arrêt munis de Bornes d'Information Voyageurs, positionnés aux arrêts objet de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Je vous remercie.

M. BATTAIL : Merci, Sylvain.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Pour compléter ce que vient de dire M. JONNET, il y a d'autres élus qui ont rencontré ces derniers jours la direction de TRANSDEV. Il semblerait que le dialogue social prenne une nouvelle tournure avec un changement dans la direction de TRANSDEV, en espérant que la réorganisation et le cadre social aillent dans le sens où on puisse retrouver pour les usagers un service digne de ce nom du Melibus, mais ça a changé de nom, du Grand Melun.

M. BATTAIL : Je peux ajouter que l'intervention directe de la Présidente de la Région n'a pas été pour rien dans la façon de rappeler à chacun ses obligations en matière de dialogue et de respect mutuel. Je pense que ça a permis peut-être d'en rassurer aussi certains. Ce qui est sûr, c'est qu'il y avait aussi une problématique locale. Je ne sais pas si elle est totalement réglée, mais en tout cas, elle est en voie d'amélioration.

Y a-t-il d'autres interventions ? On ne va pas prendre de délibération concernant ce qui se passe chez TRANSDEV, mais merci de ces informations.

En revanche, sur la convention d'occupation domaniale, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Bien, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la convention d'occupation domaniale entre TRANSDEV et la Ville de Dammarie-lès-Lys, pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts de bus par TRANSDEV.

Je ne vous libère pas tout de suite car je tenais à saluer Christelle PARIS qui a assuré le suivi de nos Conseils municipaux pendant plusieurs années, sous l'éminent pilotage de Benoît GRUNBERG, et qui a choisi de voguer vers d'autres horizons, ce dont on ne saurait la blâmer. Une nouvelle fois, merci Christelle et je pense qu'on peut vous applaudir.

Applaudissements

M. BATTAIL : Evidemment, elle est remplacée, parce que les Conseils municipaux, il va y en avoir d'autres, par Sonia OLIVE, qui est, d'ores et déjà, au travail puisqu'elle vient d'assister Christelle dans la tenue de son dernier Conseil municipal.

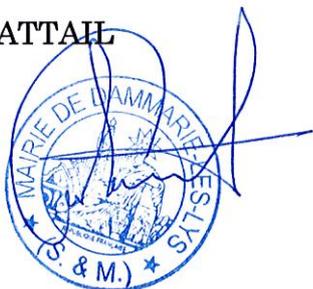
Puis, il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Rendez-vous l'année prochaine. Ce dimanche a lieu le marché de Noël, vous y êtes tous et toutes cordialement invités.

Bonne soirée et merci.

La séance est levée à 21h04

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATTAIL



Le Secrétaire de Séance

Alain SAUSSAC

A large, stylized blue ink signature of Alain SAUSSAC is written across the page, starting from the right side and extending towards the left, crossing over the official stamp of the Mayor.